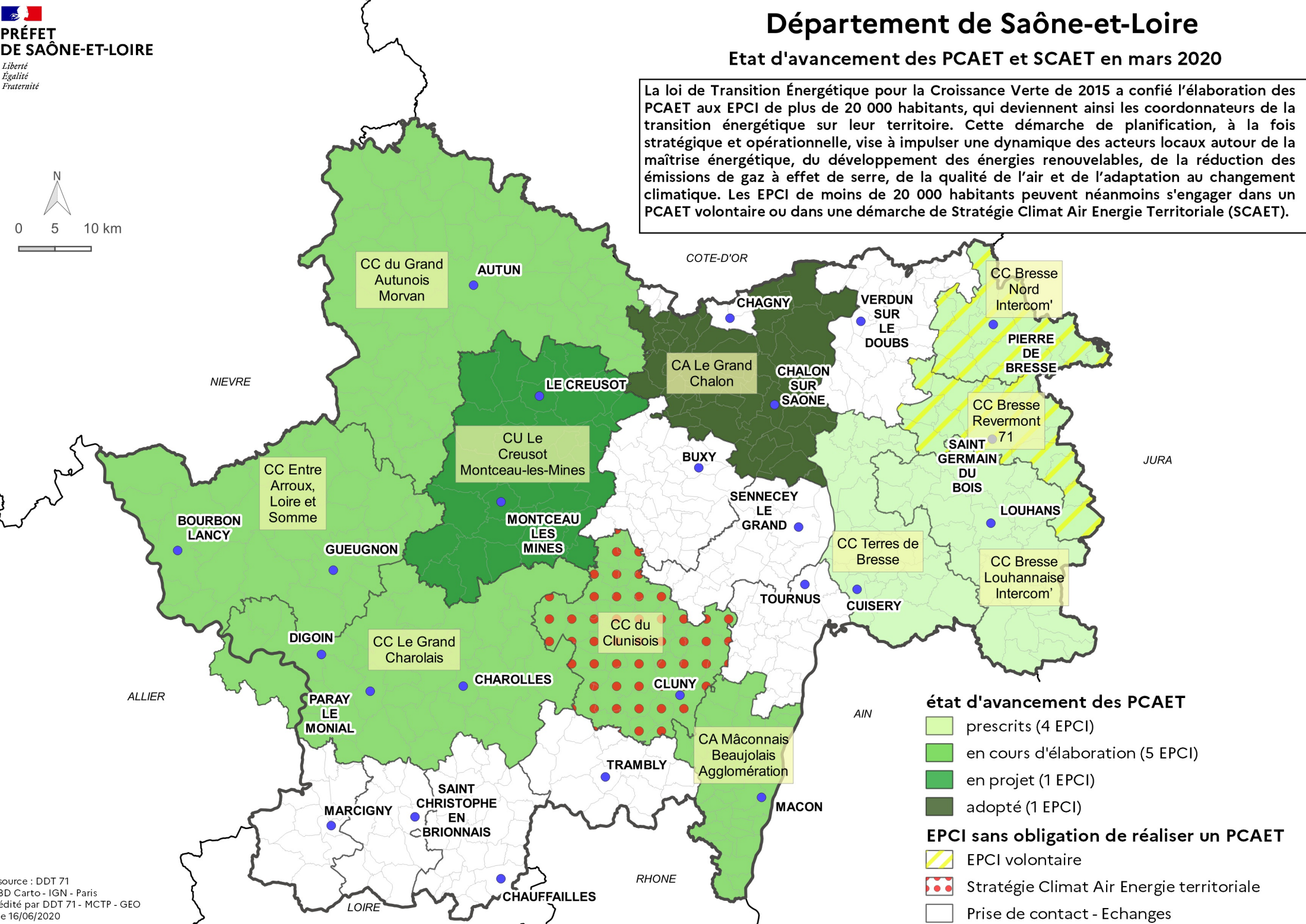
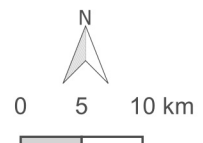


La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 a confié l'élaboration des PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants, qui deviennent ainsi les coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Cette démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, vise à impulser une dynamique des acteurs locaux autour de la maîtrise énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la qualité de l'air et de l'adaptation au changement climatique. Les EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent néanmoins s'engager dans un PCAET volontaire ou dans une démarche de Stratégie Climat Air Energie Territoriale (SCAET).



état d'avancement des PCAET

- prescrits (4 EPCI)
- en cours d'élaboration (5 EPCI)
- en projet (1 EPCI)
- adopté (1 EPCI)

EPCI sans obligation de réaliser un PCAET

- EPCI volontaire
- Stratégie Climat Air Energie territoriale
- Prise de contact - Echanges